

Annexe

**AVENANT A LA CONVENTION CADRE
REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PERIODE 2008 - 2012**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Général, dûment autorisé par la délibération du Conseil Général du 28 janvier 2011, ci-après dénommé "le Département",

d'une part,

et

Le Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne », dont le siège se situe à l'Hôtel du Département de Seine-et-Marne, place des Saints Pères à Melun, représenté par son Président et ci-après dénommé "MDPH",

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La convention cadre régissant les relations entre le Département et la Maison départementale des personnes handicapées de Seine et Marne pour la période 2008-2012 a été signée le 28 janvier 2008.

Il convient de signer un avenant à cette convention pour adapter le niveau de la participation financière du département pour l'année 2011.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

L'article 2-3 de la convention cadre visée ci-dessus est modifié comme suit :

« En sa qualité de membre contributeur de la MDPH, le Département s'engage à lui verser une participation financière annuelle qui comprend :

-une contribution financière directe. Elle s'élève à 4 100 000 euros pour l'exercice 2011.

- une contribution financière indirecte qui résulte des crédits de la CNSA destinés à la MDPH, au titre de ses frais de fonctionnement. Elle s'élève à 1 052 314 euros pour l'exercice 2011. »

Le reste de l'article est inchangé.

Fait à MELUN, le
en deux exemplaires originaux,

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du conseil Général

Pour la MDPH,
Le Président